

ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI NON

Si oui, no. et titre du protocole

Objet : Initier un arrêt de travail pour un usager en attente de résultat ou ayant obtenu un résultat positif à la COVID-19¹

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par : Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		2020-05-14
Adoptée par : Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2020-05-19

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPub)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse	
X	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	
X	Direction des soins infirmiers de la santé physique (DSI-SP)	
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.

INDICATIONS

- Usager symptomatique en attente d'un résultat au test diagnostique pour le virus SARS-CoV-2.
- Usager, symptomatique ou asymptomatique, ayant reçu un résultat positif au test diagnostique pour le virus SARS-CoV-2 (COVID-19).

¹ COVID-19 : Coronavirus disease 2019

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Prévenir la propagation du coronavirus.

CONTRE-INDICATIONS

Usager asymptomatique en attente d'un résultat.

DIRECTIVES

- Signer un arrêt de travail pour une période n'excédant pas 14 jours au nom du médecin prescripteur identifié. (Annexes 1 ou 2)
- Ajuster la durée de l'arrêt de travail, au moment d'effectuer le suivi clinique des résultats et de l'usager.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Pour les personnes nécessitant un arrêt de travail de plus de 14 jours après le début des symptômes, une consultation médicale est requise et possible dans une clinique dédiée d'évaluation (CDÉ).

COMMUNICATION DU RÉSULTAT ET SUIVI

- Si le résultat est négatif, l'usager sera avisé du résultat et des recommandations quant à l'arrêt de travail lui seront transmises en lien avec sa situation.
- Si le résultat est positif, l'infirmière ou le médecin prescripteur avisera la Direction de santé publique (DSPub) afin qu'une enquête soit débutée. L'usager sera informé par un professionnel de la DSPub qui communiquera avec lui. La durée de l'arrêt de travail sera revue afin que celle-ci corresponde à 14 jours après le début des symptômes (Annexe 2). Dans les cas où la situation de l'usager pourrait nécessiter une prolongation de l'arrêt de travail, une consultation médicale sera requise.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *COVID-19 : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus*. 26 février 2020.

Collèges de médecins. COVID-19: le Collège des médecins autorise les infirmières à signer un arrêt de travail. Mars 2020.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Dr François Desbiens.

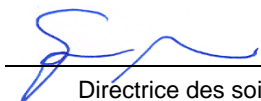
IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP.

EXPERTS CONSULTÉS

Dr François Desbiens, directeur de santé publique (DSPub)

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

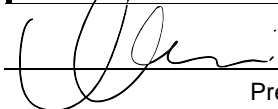


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique

2020-05-19

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP

2020-05-19

Date